

Procès-verbal de la séance du 24 avril 2024

Le vingt-quatre avril deux mil vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil, place Malvoviers à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de votants :	15
Date de convocation du Conseil :	18 avril 2024

Présents : Benoit PERDEREAU, Annick BUISSON, Jean-Paul BERNABEU, Hélène FERNANDEZ, Ida FRIQUET, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Florence CASSEGRAIN, Dimitri MICHAUD, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS.

Absents excusés : Christophe DUPRÉ (pouvoir à Mr PERDEREAU), Erisvaldo PROENÇA DE LIMA (pouvoir à Mr BERLA), Julie GUILLERY, Alix VACHERON,

Absents : Mélanie LANDUYT, Sébastien LAURENT

Secrétaire de séance : Annick BUISSON

Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 avril 2024

N° 2024-20 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
03/04/2024	ZE 234	557	552 rue de la Vallée

N° 2024-21 Accompagnement aux aides publiques

Monsieur le Maire soumet au Conseil une proposition d'accompagnement dédiée à la mobilisation d'aides publiques pour le projet de réhabilitation du cœur du bourg (restaurant-logements et halle-place publique) inscrit au budget primitif.

La société SAS ABF Décisions (37- Tours) propose en effet d'accompagner la Commune dans sa recherche de financements alternatifs à l'emprunt bancaire conventionnel. Cette société serait ainsi chargée de la détection et du montage des dossiers d'aides publiques auprès des divers organismes au travers de leur politique de subventionnement (fonds européens par exemple).

Sa mission, d'une durée de douze mois, s'articule sur deux volets. Le premier porte sur la rédaction d'un rapport d'opportunités de financements publics et sur la définition des projets faisant l'objet d'un montage de demandes de financements. Le second volet portera sur la rédaction, le suivi de l'instruction avec les organismes jusqu'à la notification des aides des dossiers finalement retenus.

Sa rémunération est cumulativement la suivante :

- Un montant forfaitaire de six mille euros – 6 000 € ht (7 200 € ttc),

- Un montant variable défini ainsi :
 - 12% de la somme ht accordée à la Commune dans le cadre de subvention, dons, prime, exonération, crédit d'impôt
 - 6% de la somme ht accordée à la Commune dans le cadre des aides issues de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et les fonds de concours
 - 2% de la somme ht accordée à la Commune dans le cadre des avances remboursables classiques, les prêts bonifiés et toute autre aide publique.

Le projet de contrat précise néanmoins que la rémunération de la Société, quel que soit le montant final des aides perçues, sera plafonnée au seuil de marché de procédure de gré à gré (soit 40 000 € ht).

Il est donc proposé :

- d'approuver l'ensemble des termes de ce projet de convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet de convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que ce Cabinet lui a été proposé par un représentant du partenaire bancaire actuel. Il s'agit d'un groupe disposant au niveau national d'un effectif de cent cinquante personnes dédiées à la recherche de subventions. Madame la Maire de la Ferté-Saint-Aubin rappelait que beaucoup de subventions européennes ne sont pas récupérées en raison de la complexité de la bureaucratie française & européenne.

Madame LEGUENNEC-PELLE se demandait si ce Cabinet dispose d'expériences similaires. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de leur métier et que l'attribution de subvention constitue la base de leur rémunération.

Madame CASSEGRAIN souhaite connaître l'ancienneté de leur expérience. Monsieur le Maire avance une durée de 15/20 ans.

Madame BOURENS regrette que la Commune n'ait pas été avisée lors de la construction de l'école. Monsieur le Maire confirme que lors de la levée de fonds auprès du même partenaire financier dans le cadre du financement de l'école, le représentant du partenaire bancaire n'avait pas attiré son attention sur l'existence de ce Cabinet.

Madame BOURENS, Madame LEGUENNEC-PELLE et Monsieur BERLA souhaitent avoir des précisions sur le montant de la rémunération. Monsieur le Maire précise que la somme de 40 000 € constitue le seuil maximum globale (fixe + variable(s)) de rémunération, quel que soit le montant d'aides perçues toutes confondues.

Madame BOURENS souhaite avoir connaissance du point de commencement du contrat. Monsieur le Maire répond qu'il correspond à la signature du contrat. Madame BOURENS s'interroge si cette durée sera suffisante pour mener leurs études. Monsieur le Maire la rassure car, en raison de leur expérience et de leurs réseaux professionnels, ils disposent d'informations privilégiées facilitant leurs travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces propositions.

N° 2024-22 Subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire rappelle que les subventions aux associations ont été attribués par délibération n°2024-17. Néanmoins, certaines associations n'ont pas déposés l'ensemble des documents.

Enveloppe globale – solde au 03.04.2024 (valeur en euros)		4 700.00
<u>1. Associations de Gidy</u>		
APE – association des parents d’élèves	200.00	
ASG Tennis	600.00	
Montant restant disponible		3 900.00

Monsieur le Maire précise que l’APE sollicitait un montant de subvention (600 €) supérieur au montant que la Commune propose. Monsieur le Maire motive sa modération car l’ensemble des gains générés par les différentes activités menées par l’Association sont intégralement versées à la coopérative des écoles. Alors que la Commune accorde une subvention, Monsieur le Maire regrette que l’Association ne conserve même pas une partie de ses gains pour financer son propre équilibre financier et ses activités à venir.

Monsieur MICHAUD, se déclarant co-fondateur de l’APE (mais qui n’a plus aujourd’hui la qualité d’adhérent à cette association), rappelle l’esprit fondateur de l’association. Les membres fondateurs avaient considéré leur association comme un complément, un appui auprès des coopératives des écoles, qu’il n’y avait donc pas besoin de solliciter une subvention à la Commune. Il s’interroge sur la pertinence de réduire le montant accordée à l’APE de la subvention accordée aux coopératives d’école. Plus généralement, cette démarche est malsaine car elle consiste finalement à créer deux ou plusieurs associations qui répondent aux mêmes objectifs avec des demandes supplémentaires de subventions communales. Monsieur MICHAUD désapprouve cette attribution.

Quant au tennis, le montant proposé correspond à sa demande. Monsieur le Maire relève qu’il dispose de réserves financières, qui tendent néanmoins à diminuer suite à la prise en charge de professeurs rémunérés.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Dimitri MICHAUD)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 14

N°2024-23 FAJ/FUL 2024

Monsieur le Maire est sollicité par le Département du Loiret pour connaître la position de la Commune quant au financement :

- du fonds d’aide aux jeunes (FAJ) dont la base s’élève à 0.11 € par habitant,
- et du fonds unifié au logement (FUL) regroupant le fonds de solidarité pour le logement (FSL) et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques ; le montant de cette participation s’élève à 0.77 € par habitant (dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs précités).

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait approuvé l’adhésion au FUL par délibération du 19 mai 2010, ainsi que l’adhésion au FAJ par délibération du 08 avril 2015. Il est précisé que ces fonds n’ont pas donné lieu au cours de l’année précédente à l’attribution d’aides à la faveur de foyers Gidéens. Les participations unitaires de 2024 sont stables par rapport à l’année dernière. Compte tenu de la population municipale (2029 habitants), les contributions s’élèveraient ainsi aux montants de 223.19 € (FAJ) et 1 562.33 € (FUL).

Madame BOURENS s'interroge si les Gidéens ont connaissance de l'existence de ces fonds d'aide. Monsieur le Maire répond positivement par l'entremise de l'Assistance sociale du Département. D'ailleurs, la situation d'une Gidéenne est en cours de prise en charge.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité approuve le renouvellement de l'adhésion à ces fonds et des montants attributifs correspondants.

N° 2024-24 Tarification accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle l'actuelle tarification du service d'accueil périscolaire, déterminé en fonction du quotient familial (QF) des parents, suite à la décision prise par délibération n°2023-40 :

(Valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
prix	0.42	0.53	0.63	0.74	0.84	0.95

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
prix	1.23	1.56	1.89	2.01	2.13	2.24

Monsieur le Maire informe que le coût du service s'est élevé au cours de l'année 2023 à la somme de 131 680.52 € (soit une augmentation de 35%), diminuée des recettes (parents & CAF du Loiret), soit un déficit de 79 930.89 € (+12%), soit 3.91 €/présence. Ce montant unitaire représente une baisse de 8% par rapport à 2023, justifié par une fréquentation plus importante (+21%).

Sachant que le taux de l'inflation en France a été de +4.9% en 2023, il est proposé de revaloriser les six premières tranches de 4% et les suivantes de 6%, soit :

(Valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
prix	0.44	0.55	0.66	0.77	0.87	0.99

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
prix	1.30	1.65	2.00	2.13	2.26	2.37

Ces revalorisations restent contenues dans la mesure où le prix demandé aux parents (au QF de 1801 € et +) correspond à 61 % du coût de revient. Ces revalorisations correspondent à un

surcoût annuel, pour une année scolaire pour les parents (au QF de 0 à 260 €) de l'ordre de 2.88 €, et pour les parents (au QF de 1801 € et +) de l'ordre de 18.72 €.

Madame BOURENS souhaite avoir des précisions concernant l'augmentation de 35% du coût du service, s'il y a un rapport avec une éventuelle diminution des aides de la CAF. Les dépenses concernées portent sur le coût du personnel, des fournitures et les fluides (énergie). Madame BOURENS déplore que la Commune souhaite impacter les ménages rémunérés au SMIC alors que celles-ci, souvent, ne disposent pas d'autre choix que de confier leurs enfants aux différents services périscolaires. Madame BOURENS est surprise qu'il est évoqué une augmentation de l'énergie alors que la Commune avait déclaré avoir fait des économies d'énergie l'année précédente. Madame FERNANDEZ souhaite relativiser l'effet de l'augmentation tarifaire pour les revenus les plus faibles. Madame BOURENS estime que, même pour quelques centimes, un effort de la Commune aurait pu être consenti. Monsieur le Maire souhaite rappeler l'aide de la Nation par la mise en place des allocations familiales au profit des familles. Madame FERNANDEZ rappelle que le CCAS peut également être sollicité par les familles en difficultés.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Aurélie BOURENS)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 14

N° 2024-25 Tarification des animations du mercredi

Monsieur le Maire rappelle la tarification en vigueur, suite à la délibération n°2022-30. Cette journée inclut l'accueil extrascolaire le matin (de 07h30 à 08h30) et le soir (de 16h30 à 18h30), et un service de restauration pour la pause-déjeuner. Ce service est ouvert pour les enfants scolarisés à Gidy et les enfants du personnel communal. Ce service a le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret qui valide la proposition tarifaire suivante, déterminée selon le quotient familial (QF) des parents :

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
Prix (en €)	3.67	5.14	6.72	8.29	9.66	10.92

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Prix (en €)	12.39	15.75	17.85	18.90	19.95	21.00

Il est rappelé que la présente tarification est soumise à une décote de 40% lorsque l'enfant, présent le matin quitte définitivement le service entre 13h20 et 13h30.

Monsieur le Maire informe que le coût du service s'est élevé au cours de l'année 2023 à la somme de 95 413.78 €, diminuée des recettes (parents & CAF du Loiret), soit un déficit de 58 695.37 € (soit +5.6% par rapport à l'année dernière). Le coût s'élève à 25.95 €/présence.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% les six premières tranches de quotient familial, de 1.5% les six tranches suivantes, ainsi que le maintien de l'application de la décote de 40% susvisée :

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
Prix (en €)	3.71	5.19	6.79	8.37	9.76	11.03

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Prix (en €)	12.58	15.99	18.12	19.18	20.25	21.32

Ces revalorisations restent contenues dans la mesure où le prix demandé aux parents (au QF de 1801 € et +) correspond à 82 % du coût de revient. Ces revalorisations correspondent à un surcoût annuel, pour une année scolaire pour les parents (au QF de 0 à 260 €) de l'ordre de 1.44 €, et pour les parents (au QF de 1801 € et +) de l'ordre de 11.52 €.

Monsieur MICHAUD rappelle que l'augmentation proposée est inférieure à celle retenue à la question précédente. Madame BOURENS souhaite connaître le nombre de bénéficiaires présents dans la première tranche. Monsieur le Maire répond que le nombre est très faible. Madame BOURENS relève que le prix (3.71€) est inférieur au prix du repas ; elle estime que la proposition tarifaire devrait au moins supporter le prix du repas (4.60 €). Madame FERNANDEZ attire l'attention que l'augmentation serait dans ce cas très importante. Madame BOURENS se rappelle l'avoir déjà évoquée l'année dernière. Madame BOURENS estime que cette catégorie de revenu correspond à des personnes qui ne souhaitent pas travailler et qui optent pour la facilité en plaçant leurs enfants au périscolaire ; donc elle propose que le prix de la première tranche couvre au moins le prix de repas.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve les propositions ci-dessous de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Eric BERLA)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 14

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
Prix (en €)	4.60	5.19	6.79	8.37	9.76	11.03

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Prix (en €)	12.58	15.99	18.12	19.18	20.25	21.32

N°2024-26 Centre aérés 2024

Monsieur le Maire rappelle la tarification applicable aux centres aéré pendant les petites vacances et durant la période estivale, prise par délibération n°2022-81 :

1. Tarifs applicables aux enfants scolarisés à Gidy & personnel communal (valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
Prix (en €)	4	5.5	7.2	8.8	10.2	11.6

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Prix (en €)	13.1	16.6	18.8	19.9	21.01	22.1

2. Tarifs applicables aux enfants non scolarisés à Gidy (valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660
Prix (en €)	21.2	22.9	24.5	26.2	27.6

Tranches de QF	661-850	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501 et +
Prix (en €)	28.7	31.5	33.7	36.4	38.6

Monsieur le Maire attire l'attention des coûts récapitulés, selon les tableaux ci-dessous, au titre des dernières années. Il précise que le coût de la Commune est déterminé en fonction des ressources (quotient familial) des parents des enfants accueillis.

1. Coût du centre aéré à Gidy

	Prix de la journée fixée par l'Association (en €)	Nombre de journées-enfants	Coût final pour la Commune (en € ttc)	Variation n/n-1 (en %)	Coût par journée-enfant (en €)	Variation n/n-1 (en %)
2023	27.70	766	15 537.11	+23	20.28	- 12
2022	27.70	550	12 649.78	-3	23.00	+12
2021	27.70	630	12 944.78	+19	20.54	+ 4
2020	27.50	551	10 866.05		19.72	

Le coût final indiqué correspond à la somme restant à la charge de la Commune déduction des aides de la CAF et des participations des parents.

En 2023, le coût total du service (personnel + Cigales & grillons notamment) s'élevait donc à 43.87 € par journée/enfant, dont 21 € pris en charge par la Commune représentant ainsi 48% du prix de revient total.

2. Coût du centre aéré à Cercottes

	Prix de la journée fixée par l'Association (en €)	Nombre de journées-enfants	Coût pour la Commune de Gidy (en € ttc)	Variation n/n-1 (en %)	Coût par journée-enfant (en €)	Variation n/n-1 (en %)
2023	27.70	341	4 416.25	- 21	12.95	- 15
2022	27.70	367	5 574.73	+ 34	15.19	+ 12
2021	27.70	308	4 165.60	+ 41	13.52	+ 25
2020	27.50	274	2 962.25		10.82	

Le coût du centre à Cercottes est plus faible car d'un commun accord entre les deux communes, les frais de personnel ne sont pas répercutés, seuls les frais de restauration sont facturés.

3. Coût du centre aéré aux petites vacances au ALSH de Chevilly

	Prix de la journée pour l'association & Chevilly (en €)	Nombre de journées-enfants	Coût pour la Commune (en € ttc)	Variation n/n-1 (en %)	Coût par journée enfant (en €)	Variation n/n-1 (en %)
2023 (4 périodes)	30.05 + 8.00	511	11 420.56	+ 60	22.04	
2022 (3 périodes)	30.05 + 8.00 28.00 + 8.00	499	7 118.70	+ 39	22.27	+ 6
2021 (3 périodes)	28.00 + 8.00	395	5 119.90	+ 33	20.96	+ 14
2020 (3 périodes)	27.86 + 8.00	367	3 836.42		18.45	

Cette tarification prend compte de l'application de l'avenant n°5 de la convention tripartite 2018 portant sur l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement pilotée par l'association Cigales & Grillons (c'est-à-dire les petites vacances scolaires à Chevilly), arrêtant une augmentation dès le prix de la journée-enfant de 28 € à 30.5 € (+8.9%) depuis les vacances de Toussaint 2022 et ainsi que le maintien de la participation des frais de structure de la commune de Chevilly à 08 €/journée/enfant.

L'association « Cigales & grillons » propose de reconduire le centre aéré en 2024 arrêtant la journée/enfant à 27.90 €, soit +0.7%. La Commune est amenée à réfléchir sur une revalorisation des tarifs à compter de juillet 2024. Il rappelle que les trois activités sus évoquées ont généré un coût global pour la Collectivité de 31 373.92 €. Sachant que le taux de l'inflation en France a été de +4.9% en 2023, il est proposé de revaloriser les six premières tranches de 4% et les suivantes de 6%, soit :

1. Tarifs applicables aux enfants scolarisés à Gidy & personnel communal (valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850

Prix (en €)	4.16	5.72	7.49	9.15	10.61	12.06
--------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--------------	--------------

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Prix (en €)	13.89	17.6	19.93	21.09	22.27	23.43

2. Tarifs applicables aux enfants non scolarisés à Gidy (valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660
Prix (en €)	22.05	22.97	25.48	27.25	28.7

Tranches de QF	661-850	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501 et +
Prix (en €)	30.42	33.39	35.72	38.58	40.92

Ainsi les parents, dont leur enfant est scolarisé à Gidy située au « QF de 1501 € et + » qui utiliseront ce service sur l'ensemble des quatre semaines, débourseront 26.52 € supplémentaires, alors qu'une famille située au « QF de 0 à 260 € » déboursa 3.20 € supplémentaires pour la même période.

Monsieur MICHAUD souhaite savoir s'il s'agit du traiteur identique qui intervient lors des centres aérés de Gidy et de Cercottes. Monsieur le Maire répond négativement. Monsieur le Maire prend compte, après aval unanime du Conseil, de la proposition portant sur la substitution du tarif au QF inférieur à 261 au prix du repas (4.60 €), comme cela été approuvé pour les tarifs des animations du mercredi. Madame BOURENS estime que cette proposition est pertinente car elle pénalisera davantage les personnes qui ne travaillent pas. Madame BOURENS estime par contre que l'augmentation de la seconde grille de tranche (QF de 661 et suivantes) est trop importante. Madame FERNANDEZ tempère ce propos par l'acceptation par Mme BOURENS de l'augmentation du prix au QF inférieur à 261.

Madame BOURENS se demande si la Commune envisage de mettre en place à Gidy un centre aéré pendant les petites vacances. Monsieur le Maire précise que les activités, gérées uniquement par du personnel de l'association « Cigales et grillons » sont actuellement exercées dans un bâtiment à Chevilly dédié aux animations, extérieur à l'école. Le regroupement des enfants de Gidy à Chevilly se justifie par un nombre de places disponibles à Chevilly. Monsieur le Maire lui répond que la Commune ne dispose pas de locaux disponibles pour accueillir les enfants en dehors de l'école. Si le centre aéré des petites vacances avait lieu à l'école, la maintenance et nettoyage se réaliseraient avec davantage de difficultés.

Madame BOURENS estime que le prix de huit euros demandé par la commune de Chevilly est cher, et se différencie d'autres modalités de partenariat (Huêtres, Cercottes). Madame

FERNANDEZ rappelle que cette solution est la seule opérationnelle pour les enfants de Gidy. Monsieur le Maire précise que ces frais correspondent aux charges de structures supportées par la commune de Chevilly. Madame BOURENS regrette que la Commune n'ait pas pris les dispositions nécessaires lors de la construction de la nouvelle école. Monsieur le Maire précise que la prise en main de ce service par la Commune supposerait du personnel communal à mobiliser et à rémunérer.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve les propositions ci-dessous de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Aurélie BOURENS)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 14

1. Tarifs applicables aux enfants scolarisés à Gidy & personnel communal (valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
Prix (en €)	4.60	5.72	7.49	9.15	10.61	12.06

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Prix (en €)	13.89	17.6	19.93	21.09	22.27	23.43

2. Tarifs applicables aux enfants non scolarisés à Gidy (valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660
Prix (en €)	22.05	22.97	25.48	27.25	28.7

Tranches de QF	661-850	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501 et +
Prix (en €)	30.42	33.39	35.72	38.58	40.92

N°2024-27 Centre aéré – commune de Huêtre

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du centre aéré, organisé cette année du 08 juillet au 2 août 2024 à Gidy, est confiée à l'association « Cigales & Grillons ». Il rappelle la tarification applicable à compter de l'année 2023, approuvée par délibération n°2022-81.

Il y a lieu de prévoir les modalités d'accès à ce service à la faveur des enfants de la commune de Huêtre. Il est ainsi proposé de renouveler le partenariat mis en place en 2010. Ainsi, les enfants habitant la commune de Huêtre bénéficieraient du tarif identique à celui applicable aux enfants de Gidy ; la commune de Huêtre prendrait à sa charge le différentiel entre le coût total et le prix payé par les parents, ainsi que les repas. Pour les familles pour lesquelles le quotient familial dépasse 850 €, la commune de Huêtre s'engage à verser à la commune de Gidy une contribution de 6.00 € par jour et par enfant, afin de compenser l'absence de participation de la Caisse d'Allocations Familiales, dans la limite de deux semaines (soit dix jours ouvrés cumulés en juillet et/ou en août). Au-delà, le tarif extérieur sera appliqué.

Il est demandé d'approuver les modalités de ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Madame BOURENS s'interroge du nombre d'enfants de Huêtre participant au centre aéré. Monsieur le Maire répond qu'un nombre limité y sont présents.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces propositions.

N° 2024-28 Adoption de l'instruction M57

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-42 par laquelle la Commune approuvait l'application de l'instruction M57. Conformément à la délibération n°2024-19, ce basculement n'a pas eu lieu. C'est la raison pour laquelle la question est à nouveau débattue.

L'instruction budgétaire et comptable M14 est le cadre juridique qui régit actuellement la comptabilité des communes françaises, des syndicats de communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle est applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux et aux établissements à caractère administratif ; elle ne concerne pas les services publics industriels et commerciaux (M 4) comme les services des eaux. Issue d'une série de lois, de décrets l'instruction budgétaire et comptable M 14 a fait l'objet d'une expérimentation durant 4 ans avant d'être appliquée à l'ensemble des communes en 1997. L'instruction M14 a subi une réforme simplificatrice qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Le budget principal de la Commune et le budget annexe « les Trois Maisons » y sont actuellement soumis.

Né le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ; il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique. Le CFU représente un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;

-de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informera l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche. Cette disposition sera débattue tous les ans avant le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire fait également part de l'avis favorable du Comptable public en date du 1^{er} mars 2024 à ce projet. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe « les Trois Maisons » à partir de l'exercice 2025,
- d'opter pour la version abrégée M57 (applicable aux collectivités de moins de 3500 habitants) au titre des budgets susvisés,
- d'approuver la mise en place, au titre des budgets susvisés, de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors chapitre dédié aux charges de personnel), et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à ces mouvements de crédits
- maintenir l'application du régime des provisions semi-budgétaires au titre des budgets susvisés à partir de l'exercice 2025
- ne pas se soumettre à l'obligation de procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice,
- ne pas appliquer la gestion pluri-annuelle des crédits d'investissements,
- ne pas adopter un règlement budgétaire et financier,
- maintenir l'application visant à ne pas amortir les éléments d'actifs, à l'exception des subventions d'équipement versées), au titre des budgets susvisés à partir de l'exercice 2025.

Madame BOURENS est étonnée que la question soit redébatue. Monsieur le Maire explique que le CCAS, établissement public de la Commune, ne s'était pas exprimé en 2023 sur le projet d'adoption de la M57, alors que la réglementation impose que tous les budgets de la Commune doivent basculés en même temps. Le CCAS a prévu de s'exprimer le 16 septembre prochain. Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces propositions.

Affaires diverses

Remerciement du Comité des fêtes et de l'association départementale des anciens maires & adjoints au maire pour le versement de leur subvention accordée

Information sur le projet de restructuration du réseau électrique portant sur les lignes à hautes tension (Chaingy-Chambron) visant à augmenter la puissance du réseau ; une présentation au public sera organisée par RTE (dates non définies à ce jour)

Présentation de l'étude menée par les services de gendarmerie portant sur le projet de vidéoprotection sur le territoire.